



**CONSEIL FEDERAL DU 06 MAI 2025**

**Début de séance : 06/05/25 à 17h13**

**Fin de séance : 06/05/25 à 19h45**

**Lieu : Salle de réunion N°2 COPF**

**Rédaction du CR : Bernard COSTA SG**

**Diffusion du CR : Ensemble des membres du CF et site internet fédéral**

**Membres du CF Présent(e)s**

**/ Absent(e)s / Représenté(e)s :**

- Joe TAPARE - PRESENT
- Paquita LYSAO – PRESENTE
- Bernard COSTA - PRESENT
- Laurent BUVRY – PRESENT
- Temauï CROLAS – ABSENT
- Yannick JOUBERT – PRESENT
- Serge LEPRINCE (VSOP) – PRESENT
- Kari Lee ARMOUR LAZZARI – ABSENTE
- Ludovic CHASTANG – PRESENT

**Vérification du Quorum (50% présents ou représentés) :**

**Sept membres du CF sont présents sur neuf ; le Quorum est atteint et la séance est ouverte à 17h13.**

**Invité permanent :**

- Romain ANTOINE (Directeur Technique Fédéral) – PRESENT

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du CR du CF du 13 décembre 2024**
- 2. 1° bilan organisationnel du TDE du 01 mai**
- 3. Proposition de calendrier des réunions CF**
- 4. Programmation du Séminaire fédéral**
- 5. Proposition de RI commission arbitrage fédérale**
- 6. Point d'information sur l'ensemble des demandes de subventions et actions en cours**
- 7. Choix d'un "Sport Manager" représentant FTTri au sein du COJ des Jeux 2027**
- 8. Questions diverses**



## 1. Approbation du CR du CF du 13 décembre 2024

Le CR du 13 décembre 2024 est soumis à l'approbation du CF.

Résultat du vote :

**Le CR du 13/12/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents  
Le CR sera publié sur le site fédéral pour une diffusion à l'ensemble des licenciés.**

## 2. 1° bilan organisationnel du TDE du 01 mai

Le CTF Romain Antoine présente un bilan de l'organisation du 34° Triathlon des Entreprises :

### Points Positifs :

420 équipes (1260 participants)

Sécurité

Prestations (mention spéciale à notre stagiaire Charlotte pour le travail fourni)

Visibilité/Communication

Equipe d'organisation

### Points négatifs :

Accueil bénévoles / Manque de bénévoles

Sites / Barrières / Portail (Nécessité d'augmenter le nombre de barrières)

Visibilité et identification des bénévoles sur la course à revoir (casquette insuffisante ; prévoir plutôt un Tshirt spécifique)

Classement / Composition des équipes / Chrono (Problème d'équipes ne respectant pas le règlement Entreprises).

### Améliorations à prévoir pour prochaine édition :

**METTRE UN RESPONSABLE DE SITE EN PLUS + BARRIERES AU MOINS 250 BARRIERES**

**NATATION : + 2 KAYAKS SI POSSIBLE (DÉJÀ 5 EN 2025) + JET SKI + BATEAU 1 PERS BNSSA DEDANS**

**VELO : + 3 PERSONNES IDENTIFIEES AVEC LES RESPONSABLES + 10 BARRIERES SPE**

**METTRE T-SHIRT BÉNÉVOLE FLUO ET CASQUETTE**

**METTRE BONNET NAGEUR POUR PAS MARQUER LES NAGEURS**

**METTRE UN RESPONSABLE VERS AORAI EN PLUS ET METTRE RSMA SUR SITE (POSTE 18/19  
CLE  
+ ENTREE SORTIE D'EAU / PARC)**





**METTRE UN RESPONSABLE DE SITE EN PLUS + BARRIERES AU MOINS 250 BARRIERES**

**NATATION : + 2 KAYAKS SI POSSIBLE (DÉJÀ 5 EN 2025) + JET SKI + BATEAU 1 PERS BNSSA DEDANS**

**VELO : + 3 PERSONNES IDENTIFIEES AVEC LES RESPONSABLES + 10 BARRIERES SPE**

**METTRE T-SHIRT BÉNÉVOLE FLUO ET CASQUETTE**

**METTRE BONNET NAGEUR POUR PAS MARQUER LES NAGEURS**

**METTRE UN RESPONSABLE VERS AORAI EN PLUS ET METTRE RSMA SUR SITE (POSTE 18/19 CLE + ENTREE SORTIE D'EAU / PARC)**

**Disqualification de l'Equipe gagnante** : L'équipe TF Army (Cédric Wan) a été sollicitée pour fournir les contrats de travail des membres de l'équipe et les contrats fournis sont des contrats de prestation de service au lieu de contrats de travail (CDD ou CDI) ce qui n'est pas conforme au règlement qui spécifie que les membres d'une équipe doivent être salariés sous contrat de travail réglementaire dans l'entreprise qu'ils représentent.

En conséquence **le CF approuve à l'unanimité la disqualification de l'équipe TF Army, qui sera formellement signifiée à l'équipe et le classement du podium révisé.**

Nouveau podium :

1 / 312 AIR TAHITI 4 : FLEURE ETIENNE/LARSOS TARAUTAHU/CHATER ARAVA M ENT AIR

2 / 357 EDT 13 : YU HING PATRICK/BOPP DUPONT MANATEA/VIVISH RAIMANA M ENT EDT

3 / 341 TEAM 3 : TAINANUARII VIRIURA/TOUATEKINA TEREMU/AGNIERAY KEAHI M ENT FARE RATA

### **3. Proposition de Calendrier CF 2025**

Le calendrier des réunions de bureau a été fixé tous les mois sur le dernier jeudi mois selon le calendrier suivant : Jeudi 24 avril - Mardi 20 mai - Jeudi 19 juin - Jeudi 31 juillet - Jeudi 04 septembre - Jeudi 30 octobre - Jeudi 27 novembre - Jeudi 18 décembre.

**Pour le CF** il est proposé un calendrier de réunion tous les 2 mois en décalant les dates de 2 semaines après les réunions de bureau, soit :

**Mardi 06 mai - Jeudi 17 juillet - Jeudi 25 septembre - Jeudi 13 novembre.**

Proposition soumise au vote :

**Le Calendrier 2025 de réunion du CF est approuvé à l'unanimité des membres présents.**



#### 4. Programmation du Séminaire fédéral

Le CTF décrit les modalités proposées pour l'organisation du séminaire fédéral :

Préparation du programme sur Bureau du 04 septembre et validation en CF le 25 septembre pour lancer le séminaire

Date : samedi 11 octobre

Lieu : Arue ou Matatia (demande de devis en cours pour l'accueil et le repas de midi)

Format : Sur une journée ; 30 à 50 participants volontaires ; trouver un animateur ; matin exposé des propositions et axes de travail ; après-midi groupes de travail thématique et synthèse à la fin.

#### 5. Proposition de RI commission arbitrage fédérale

Proposition par Serge Leprince d'un RI de la commission d'arbitrage fédérale pour définir au mieux les conditions d'accès à la fonction d'arbitre et les impératifs liés à la fonction d'arbitrage et au recrutement au sein des clubs (Cf. texte proposé en annexe).

Spécifications particulières :

- Article 3 / Fixer QUOTA D'ARBITRES NÉCESSAIRES DANS UN CLUB.
- Annexe II / Pénalités et/ou avantages éventuels à fixer selon respect de l'article 3

**Soumis au vote du CF, les propositions de RI de la Commission d'arbitrage fédérale sont approuvées à l'unanimité des membres présents ; ces propositions seront soumises à la réflexion lors du séminaire pour une approbation finale en Ag et mise en place pour 2026.**

#### 6. Point d'information sur l'ensemble des demandes de subventions et actions en cours

##### **FTTRI Fonctionnement :**

CPP : Dossier déposé le 06 / 05 / 2025

FEBECS : Dossier à déposer avant le mois de juin pour déplacements Stage Performance Australie (Demande de : 1097598 FCPF)

##### **Subventions FTTRI :**

DJS subventions sans conditions (1,5M FCT + 0,5M COMP + 4,5M CTF)

DJS AMBITION 2027 : 3M (ENT FED)

DJS : 6M fonctionnement (formation, haut niveau, développement)

ANS OUTRE MER : Demande déposée à 20500 E => 15 000 E Acceptés

##### **DOSSIER TAMA (Projet TIR) :**

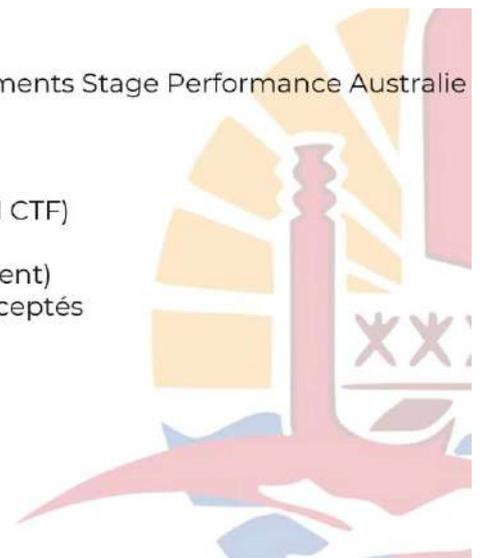
##### **Demandes déposées :**

DJS : 6M investissement

Ministère Santé (Appel à projet) : 6M investissement

Contrat de ville : 3M investissement

FDVA (Etat) : 1,2 M investissement





**Demandes à déposer :**

ANS Equipements : 6M investissement

**Recherche de partenaires :**

TAMA : 4 x 1 à 1,5 M par an sur 3 ans (en cours)

FTTRI : 2 à 3 sur 300 000 à 1 000 000 par an (en cours)

**Actions réalisées :**

CLASSTRI FEVRIER => 26 complets + 14 incomplets

FORMATION ARBITRES => 25 arbitres

STAGE PERFORMANCE AUSTRALIE N°1 => 6 jeunes

STAGE PERFORMANCE TAHITI N°2 => 7 triathlètes

STAGE 100% JEUNES => 20 jeunes

SELECTIF France DE TRIATHLON => 1 jeunes dans les critères

TRIATHLON DES ENTREPRISES => 420 équipes

COMPETITIONS FEDERALES => 2 + 1 annulée

SELECTION MINI JEUX PALAU 2025 => 5 athlètes

COMMANDE TENUES FTTRI

COMMANDE ET RECEPTION MATERIEL CEF (4 HT/ 4 CAPTEURS FC / 4 CAPTEURS DE PUISSANCE...)

**Actions en cours :**

BF2 (en cours : 5 Stagiaires)

Création de la mention du BPPES (Formation Pro)

Projet TAMA

Projet FTTRI et structuration FTTRI (ETF, Séminaire...)

Relation avec le COJ organisation des Jeux 2027

Commande tenues FTTRI (stock)

Commande PLV FTTRI

**Actions à venir :**

CHAMPIONNATS AQUA ET TRIATHLON => 11 mai et 8 juin

SELECTIFS FRANCE D'AQUATHLON => 11 mai

Formation TO => 16 au 18 mai

Déplacement Championnats de France de Triathlon Jeunes => 21 mai au 3 juin

TESTS DE SELECTION CEF => 9 au 13 juin

CLASSTRI N°2 => 18 juin

Mini Jeux Palau 2025 => 2 au 11 juillet

Journée de rentrée du CEF et tests médicaux => 6 septembre

BF3 => à partir du 11 septembre

Accompagnement Benjamin Zornotti Mondiaux Ironman => septembre

Séminaire => 11 octobre

Classtri N°3 => 11 octobre

STAGE 100% JEUNES N°2 => 27 octobre au 31 octobre

STAGE PERFORMANCE N°3 => 3 au 7 novembre

CF Atimaono => 23 novembre





## 7. Choix d'un "Sport Manager" représentant FTTri au sein du COJ des Jeux 2027

Le COJ a demandé à chaque fédération représentant une discipline inscrite au programme des Jeux de 2027 de désigner le plus tôt possible un « Sport Manager » pour la discipline concernée ; Les requis pour désigner ce représentant sont les suivants :

### IDENTIFICATION DU SPORT MANAGER



Nécessité de rechercher une personne ressource volontaire pour ce poste ; après un tour de table, aucun membre présent ne souhaite candidater (manque de disponibilité ou même mission déjà engagée sur une autre fédé (Bernard à la natation)) ; proposition à faire à Kari Lee avant de lancer un appel à candidature sur le sujet si Kari Lee ne répond pas favorablement.

## 8. Questions diverses

Pas de questions diverses à traiter.

La séance est close à 19h45

**Monsieur Bernard Costa**

**Secrétaire de la FTTRI**

**Monsieur Joe Tapare**

**Président de la FTTRI**



**ANNEXE**  
**RÈGLEMENT INTERIEUR 2025**  
**Commission de l'Arbitrage**

- 1 . LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE**
- 2 . RECRUTEMENT DES ARBITRES**
- 3 . QUOTA D'ARBITRES NÉCESSAIRES DANS UN CLUB**
- 4 . FORMATION DES ARBITRES**
- 5 . PARTICIPATION ANNUELLE À L'ARBITRAGE**
- 6 . NOMINATION SUR LES ÉPREUVES**
- 7 . TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES**
- 8 . CLASSIFICATION DES ARBITRES**
- 9 . DEVOIRS DES ARBITRES**
- 10 . ABSENTÉISME**
- 11 . ANNÉE SABBATIQUE**
- 12 . DÉMISSION**
- 13 . DISCIPLINE**
- 14 INDEMNISATION DES ARBITRES**
- 15 . AUTORITÉ DE LA C.A**
- 16 . BILAN DE FIN D'ANNÉE**
- 17 . APPROBATION**
- 18 . ANNEXES I, ANNEXE II**



## **PRÉAMBULE**

**L'arbitrage fait partie de la vie de la Fédération Tahitienne de Triathlon.**

### **1. LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE**

Elle est dirigée par une personne désignée par le Président de Fédération Tahitienne de Triathlon en exercice, et prend le titre de Président de la Commission de l'Arbitrage.

Elle est composée de 3 membres au minimum parmi les arbitres principaux en possession de leur carte d'arbitres de l'année en cours, et du Directeur Technique de droit.

La composition de cette Commission est initiée par le Président de C.A, qui propose le nom des membres au Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon pour nomination, puis adaptera sa structure en fonction des compétences des membres et des missions qui lui sont attribuées, c'est-à-dire :

- Elle établit son règlement intérieur en fonction des évolutions de la réglementation fédérale
- Maintenir un effectif d'arbitres FTTRI suffisant permettant d'officier sur les épreuves agréées par la Fédération Tahitienne de Triathlon.
- Promouvoir la fonction d'arbitre auprès des clubs et en optimiser le recrutement, en adéquation avec les prérequis demandés.
- Assurer la formation annuelle des arbitres, Assesseurs, comme Principaux
- Après la session de formation, sur proposition de son Président et du Directeur Technique, la C.A. certifie les arbitres par la validation de la demande de Carte Arbitre. Celle-ci est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la F.T.TRI.
- Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la C.A. et du Directeur Technique
- La C.A. se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive.
- Concevoir et diffuser la répartition des arbitres sur les épreuves, en fonction du calendrier sportif de la saison ;
- Gérer le matériel et les effets vestimentaires mis à la disposition des arbitres ;
- La C.A. propose, pour validation au Comité Fédéral, le tarif d'indemnisation des coûts d'arbitrage
- Participer à la réflexion sur l'évolution des règlements sportifs ou de l'arbitrage par ses propositions.
- Se réunir, en présentiel ou en distanciel, lorsque la nécessité l'impose.

### **2. RECRUTEMENT DES ARBITRES**

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la F.T.TRI.

Le recrutement se fait sur la base du volontariat.



Tout candidat ou candidate doit être licencié auprès du F.T.TRI et en faire la demande, au Président de la C.A. ou du Directeur Technique

Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la C.A, qui se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive ou qui ne remplirait pas les conditions et les prérequis listés.

### **PRÉREQUIS ARBITRES**

- Avoir 14 ans dans l'année.
- Être licencié dans un club ou licencié individuel à la F.T.TRI.
- Être volontaire.
- Ne pas subir une pression quelconque de la part d'un Président de Club ou d'un entraîneur pour devenir arbitre.
- Connaître les règles de base du triathlon.
- Être autonome pour se déplacer sur les épreuves, partir tôt le matin et rentrer tard le soir
- Être apte physiquement à occuper n'importe quel poste d'arbitrage.
- Une incapacité physique ou psychique occasionnelle, avec préavis de l'arbitre concerné prévu sur une épreuve, sera gérée par l'Arbitre Principal de la compétition.
- Être apte à tenir les postes d'arbitrage sur de grandes amplitudes horaires, de plus de 9 heures en moyenne, et quel que soit la météo.
- Les arbitres désignés ne peuvent pas concourir sur les épreuves qu'ils arbitrent.
- Les mineurs doivent avoir l'autorisation écrite de leurs parents ou de leurs représentants légaux.
- Savoir que 98% des épreuves à arbitrer ont lieu le week-end, en principe le dimanche.
- L'acceptation du port du « dress code » défini pour les arbitres est obligatoire.
- Une formation d'arbitre doit être suivie en début d'année, en présentiel.

### **3. QUOTA D'ARBITRES NÉCESSAIRES DANS UN CLUB**

Il est nécessaire que tous les clubs disposent d'au moins un arbitre, conformément aux dispositions suivantes.

1. Afin de ne pas pénaliser administrativement le développement de nouveaux clubs, il ne sera pas demandé aux clubs ayant moins de 1 année civile d'existence de fournir des arbitres.
2. De même, tout club ayant moins de 10 licenciés au 31 décembre de l'année N-1 n'aura pas l'obligation de présenter d'arbitres pour l'année N.
3. Cependant, chaque club devra posséder un arbitre pour un effectif compris entre 11 et 20 licenciés, puis un nombre d'arbitres supplémentaire préconisé (voir tableau).



4. Cependant, si le nombre d'arbitres n'est pas atteint, il est possible pour un club, de le convertir en nombre d'arbitrages à réaliser, que ce soit par un seul arbitre, ou par plusieurs arbitres, selon le tableau ci-dessous :

De 1 à 10 licenciés : **0** arbitre, pas d'arbitrages à effectuer

De 11 à 20 licenciés : **1** arbitre et **3** arbitrages minimum à effectuer

De 21 à 30 licenciés : **2** arbitres ou **6** arbitrages cumulés minimum à effectuer

De 31 à 50 licenciés : **3** arbitres ou **9** arbitrages cumulés minimum à effectuer

De 51 à 100 licenciés : **4** arbitres ou **12** arbitrages cumulés minimum à effectuer

De 101 à 150 licenciés : **5** arbitres ou **15** arbitrages cumulés minimum à effectuer

De 151 à 200 licenciés : **6** arbitres ou **18** arbitrages cumulés minimum à effectuer

Au-delà de 200 licenciés : **7** arbitres ou **21** arbitrages cumulés minimum à effectuer

**Le non-respect du nombre d'arbitrages effectués fera l'objet d'une facturation de pénalités financières en fin de saison sportive aux clubs concernés, pour manquements aux obligations d'arbitrage. Ou de la mise en avant via des avantages pour les clubs ayants joués le jeu.**

**Ces pénalités financières ou avantages, perçues par la Fédération Tahitienne de Triathlon, sont expliquées en annexe II.**

#### **4. FORMATION DES ARBITRES**

La participation aux formations d'Arbitres est **OBLIGATOIRE**, en début de chaque année civile, que ce soit la formation des Arbitres Assesseurs, ou celle des Arbitres Principaux.

En cas d'impossibilité de participer aux formations organisées C.A., les arbitres concernés en informeront le Président de la C.A, ou le Directeur Technique.

Ces arbitres devront s'organiser pour suivre la formation de rattrapage et en présentiel.

La formation des Arbitres Assesseurs et Arbitres Principaux est assurée par les animateurs de formation de la F.T.TRI et se déroule sur une journée complète.

Le Président de C.A. et le Directeur Technique valident les cartes d'arbitre sur cet espace, dès que la formation a bien été effectuée.

Après sa formation et validation, l'arbitre fait sa demande de carte d'arbitre sur l'espace informatique (espace TRI) dédié de la F.T.TRI / F.F.TRI.

La carte d'arbitre est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la F.T.TRI.



## **5. PARTICIPATION ANNUELLE À L'ARBITRAGE**

Le nombre d'arbitrages à effectuer dans la saison sportive est fixé par la C.A en fonction du nombre d'épreuves dans la saison concernée.

Tout Arbitre Assesseur est tenu de se positionner en début d'année sur **3** journées d'arbitrage minimum donnant lieu à compétition, tout Arbitre Principal est tenu de se positionner en tant qu'AP ou AP Ajoint(e) sur **3** journées d'arbitrage minimum donnant lieu à compétition.

Afin de garantir un niveau de compétence minima, l'arbitrage d'un triathlon ou duathlon est requis pour chaque catégorie d'arbitre. Le non-respect de cette règle aura une incidence lors de l'évaluation des niveaux d'arbitrage réalisée en fin de saison, ou au pire, de la non-reconduction de la qualité d'Arbitre Officiel de Triathlon.

## **6. NOMINATION SUR LES ÉPREUVES**

La C.A. désigne les arbitres officiant sur toutes les épreuves agréées par F.T.TRI.

Le nombre d'arbitres à mettre en place est défini par la C.A en fonction des caractéristiques et du niveau de l'épreuve considérée.

La C.A. veillera à désigner prioritairement les arbitres assesseurs volontaires proches du lieu de la manifestation.

Les Arbitres Principaux, eux, sont désignés en fonction de leur qualification détenue et de leur aptitude à exercer le leadership d'une équipe d'arbitrage, correspondant à la hauteur et à la renommée de l'épreuve.

Le planning de la répartition des arbitres sur les épreuves pourra être modifié en cours de saison, afin de s'adapter aux modifications de dates ou de changements de nature des épreuves, sans entraîner de compensations pour les arbitres déjà désignés.

Tout arbitre désigné devra officier sur la totalité des épreuves de la journée, et en respectant les horaires de prise et de fin de service prévus.

## **7. TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES**

Elle est définie par la C.A, et mentionnée dans la Réglementation Sportive de chaque année, c'est-à-dire :

- Pantalon, pantacourt, short, bermuda, tous de couleur noire.
- Chaussures adaptées aux conditions climatiques de la compétition.  
(Sandalettes, savate ou pieds nus autorisés uniquement pour l'arbitre au poste natation).
- Polo, Tee-shirt de couleur blanche
- Chasuble "ARBITRE" fournie par la C.A. et portée pendant la mission d'arbitrage.
- Carte d'arbitre en cours de validité, portée de manière visible dans son support.

Cette tenue est obligatoire.

L'arbitre qui officie à moto ou à vélo devra obligatoirement avoir son propre casque homologué, ainsi que des gants.



## **8. CLASSIFICATION DES ARBITRES**

La classification des arbitres est du ressort de la C.A.

En début d'année, tous les arbitres seront classés afin de déterminer leur niveau de compétences. Cette classification est réalisée en s'appuyant sur la présence lors des épreuves.

Ainsi, les arbitres pourront voir leur niveau se maintenir, descendre au niveau inférieur ou évoluer au niveau supérieur.

Ces modalités sont résumées en annexe I

## **9 DEVOIRS DES ARBITRES**

Les arbitres, pendant la validité annuelle de leur carte d'arbitre, sont soumis à l'obligation de réserve, que ce soit pendant leur mission d'arbitrage, ou pendant leur participation à des instances dirigeantes non liées à l'arbitrage, sur lesquelles ils ont été élus ou désignés.

En cas d'incident majeur, ou d'accident sur une épreuve arbitrée, l'Arbitre Principal en informe rapidement le Président de la C.A par tout moyen laissé à sa convenance.

Selon la gravité des faits, le Président de la C.A. avise le Président de la FTTRI et le Directeur Technique.

Tout arbitre ayant fait l'objet pendant sa mission d'arbitrage d'insultes, de discriminations, de moqueries ou de violences physiques, par quelque personne que ce soit (athlète, organisateur, élu, entraîneur, dirigeant) peut demander la saisie de la Commission de Discipline, comme le prévoit la procédure officielle de saisine de la F.F.Tri.

Le Président de la C.A devient alors le conseiller exclusif pour la rédaction du rapport initié par l'arbitre concerné, qui devra comporter des éléments précis permettant de donner une vision objective aux membres de la Commission de Discipline, afin de donner une suite exemplaire à des manquements graves et contraires à l'éthique sportive.

Les arbitres ne peuvent pas exercer leur activité d'arbitre pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la Fédération Tahitienne de Triathlon.

## **10. ABSENTÉISME**

Un calendrier prévisionnel d'arbitrage annuel, mis à jour en fonction des événements imprévus impactant les épreuves, est élaboré en début de saison, puis porté à la connaissance de chaque arbitre, en fonction des vœux de positionnement exprimés en début de saison.

Dès qu'un arbitre sait qu'il ne pourra pas remplir une de ses missions, il en avise l'Arbitre Principal de la compétition, qui se mettra à la recherche d'un remplaçant, de qualification et d'expérience similaire, permettant le bon déroulé de l'événement. L'Arbitre Principal avise aussi l'échelon de direction de la C.A. de cette modification.

## **11. ANNÉE SABBATIQUE**

Les arbitres, quelle que soit leur qualification, et en accord avec la C.A., peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle, appelée « année sabbatique ».

Au terme de cette année, ils pourront réintégrer le Corps Arbitral avec leur qualification antérieure.



L'arbitre en position d'année sabbatique n'apparaîtra plus dans les listings dédiés de l'arbitrage, mais restera informé par le Président de la C.A. et du Directeur Technique des événements majeurs survenus tout au long de son absence. Au cours de son cursus, un arbitre pourra bénéficier de cette disposition une seule fois tous les 3 ans.

Suspension de longue durée : Les arbitres, quelle que soit leur qualification, peuvent bénéficier, sur demande écrite au Président de la C.A., d'une suspension d'activité supérieure à une année pour convenance personnelle. Au terme de cette période d'inactivité, ils pourront réintégrer le Corps Arbitral, leur niveau de réintégration étant alors étudié par la C.A. et du Directeur Technique en fonction des compétences perdues.

## **12. DÉMISSION**

Toute démission (en cours de saison) ou tout retrait (non-renouvellement de la fonction) de l'arbitrage entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement. Toutefois, dans le cas d'une démission, la C.A. peut accorder, à la suite d'une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles.

## **13. DISCIPLINE**

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage fera l'objet d'une audition instruite par la C.A. et du Directeur Technique, éventuellement d'une sanction ou d'un renvoi en commission de discipline de la fédération. Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute commise et notifiée à l'arbitre concerné, ainsi qu'à la FTTRI.

## **14. AUTORITÉ DE LA C.A**

La Commission de l'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes individuelles relevant de l'arbitrage, et définies au règlement du fonctionnement des Instances Fédérales.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte ou d'un signalement de faits contraires à l'éthique sportive, à la moralité, ou au savoir-vivre en public, peut être suspendu ou exclu par la commission de discipline de la fédération, en fonction de la gravité des fautes commises.

## **15. INDEMNISATION DES ARBITRES**

Les arbitres sont indemnisés en fonction de leur présence aux épreuves.

## **16. BILAN DE FIN D'ANNÉE**

Si les conditions matérielles et financières le permettent, un bilan de fin d'année pourra être réalisé soit en présentiel, soit en distanciel, afin de faire une synthèse des difficultés ou des actions bénéfiques rencontrées sur les épreuves arbitrées de la saison sportive, au titre du retour d'expérience.

## **17. APPROBATION**

Chaque arbitre détenant une carte d'Arbitre Officiel recevra en début de saison, par voie électronique, un exemplaire de ce règlement, qui vaudra lecture et approbation dès sa réception par les arbitres destinataires.



## ANNEXE I

### **PROMOTION INTERNE DES ARBITRES**

Chaque arbitre désirant progresser dans l'arbitrage est soumis aux conditions suivantes :

- **Passage de RS AA à R3 AA** : 1 an de RS AA ou 3 épreuves arbitrées minimum
- **Passage de R3 AA à R2 AA**: 1 an de R3 AA ou 5 épreuves arbitrées minimum
- **Passage de R2 AA à R1 AA**: 2 ans de R2 AA ou 12 épreuves arbitrées minimum depuis R2
- **Passage de R1 AA à R3 AP** : 3 ans de R1 AA ou 20 épreuves arbitrées minimum depuis R1
- **Passage de R3 AP à R2 AP** : 2 ans de R3 AP ou 10 épreuves arbitrées en tant qu'AP minimum
- **Passage de R2 AP à R1 AP** : 2 ans de R2 AP ou 10 épreuves arbitrées en tant qu'AP minimum
- **Passage au niveau « TECHNICAL OFFICIAL »** : selon les conditions fixées par la C. A

En fonction des compétences et de l'expérience des arbitres, la Commission d'Arbitrage (CA) se réserve le droit, sur sa seule proposition, de permettre à un arbitre R2 AA, après un an à ce niveau (soit trois ans d'arbitrage), effectuer une année de stage en AP en vue d'accéder au grade AP 1 (soit après quatre ans d'arbitrage). Cette dérogation exceptionnelle fera l'objet d'une discussion et d'un vote en CA avant toute validation.

## ANNEXE II

### **PÉNALITÉS DUES PAR LES CLUBS**

#### **PÉNALITÉS POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D'ARBITRAGE**

En fin d'année, une synthèse des arbitrages réellement effectués par chaque arbitre sera réalisée par la C.A. et transmise au Directeur Technique, pour donner suite.

En cas de non-respect de l'article 2, une pénalité de ????? Par arbitrage manquant, sera facturée au club d'appartenance de l'arbitre concerné.

En cas de respect de l'article 2, un avantage ou un accompagnement de ... sera effectué par la FTTRI auprès du club.

Les épreuves annulées sur lesquelles les arbitres avaient été désignés par la C.A. sont considérées comme ayant été arbitrées.